

Charte des exposants 2018

Cette charte est établie afin de garantir au public une qualité tant au niveau de la variété des produits et des services offerts, des activités de l'exposant présent que des pratiques commerciales. Elle vise à renforcer la qualité, la convivialité et l'authenticité du Salon, propice à la découverte et au commerce. Elle a également pour objet de renforcer et de pérenniser la relation de confiance entre visiteurs et exposants.

Pour permettre aux exposants de bien répondre aux critères de qualité, ceci dans le respect de la branche, du visiteur, et de l'image du Salon, nous précisons ci-dessous divers points et critères, que tous s'engagent à respecter. Chaque exposant confirme son adhésion et son approbation à la présente charte par sa signature sur la demande d'admission.

En tant qu'exposant au Salon nautique du Léman, je m'engage à :

1. disposer d'un **stand aménagé** et décoré avec soin et qualité avec sa raison sociale facilement identifiable.
2. prévoir de **l'espace de circulation** autour et entre les bateaux que j'expose afin de présenter un stand aéré.
3. respecter en tout temps les **horaires d'ouverture** et maintenir le stand totalement ouvert durant ceux-ci, assurer une présence permanente et active sur le stand durant toute la période du Salon et adopter un comportement favorisant la **qualité de l'accueil** des visiteurs.
4. respecter les délais de **paiement des factures**, payables net à réception.
5. **ne présenter que le matériel, produits et services annoncés** dans ma demande d'admission et acceptés par l'organisateur.
6. **ne pas partager mon emplacement** avec d'autres entités que celles annoncées comme co-Exposants dans ma demande d'admission.
7. proposer des **prix attractifs** aux visiteurs, si possible sous forme d'offres spéciales « salon », et en aucun cas excéder ceux pratiqués dans les points de vente.
8. avoir un **comportement respectueux** vis-à-vis des visiteurs et des autres exposants.
9. respecter les **pratiques commerciales** et articles de loi en vigueur sur le marché suisse en proscrivant tout « racolage », ou toute autre méthode de vente agressive ou de nature à induire le visiteur en erreur, ou interpellation de la clientèle hors, depuis ou sur le stand.
10. engager du **personnel formé et compétent** sur le stand, avoir un responsable d'équipe qualifié présent en permanence et respecter les normes de droit suisse en matière de droit du travail à l'égard des employés.
11. garantir la **conformité du produit/service** commandé par le client avec celui livré, et respecter les délais de livraison indiqués au client.
12. respecter **l'interdiction de fumer** dans les halles.
13. assurer personnellement la sécurité du stand et des produits exposés, avec la possibilité entre autre de contracter une **assurance** contre l'endommagement, la perte et le vol.
14. respecter que seul l'organisateur procède à **l'attribution de l'emplacement** du stand, en tenant compte, dans la mesure du possible, des souhaits de l'exposant.
15. respecter les **règles de droit suisse** applicables aux contrats avec les consommateurs et soumettre ces contrats à un for juridique en Suisse et au droit suisse.